

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
D'YGOS SAINT SATURNIN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

15

**Nombre de conseillers
présents :**

12

Nombre de votants :

15

L'an deux mille vingt-six et le quatre juillet, à dix heures, le Conseil Municipal d'Ygos-St-Saturnin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame DARENGOSSE Valérie, Maire.

Membres présents : Mme DARENGOSSE Valérie, M. FOURNET Henri, Mme DUVIGNAU Monique, M. DUBOURG Philippe, Mme DUCASSOU Catherine, Mme LABEYRIE Marie, Mme TARTAS Lily-Marie, M. LABARTHE Stéphane, M. HOMBROUCKX Richard, Mme VILLENEUVE-LABOULAIS Muriel, M. BESSE Luc, Mme FROSSINI Véronique.

Etaient excusés : M. HURTEL Stéphane pouvoir à Mme DARENGOSSE
M. BRAZEILLES Guillaume pouvoir à Mme DUVIGNAU
Mme SAMSON Nathalie pouvoir à M. FOURNET

Secrétaire de séance : Mme DUCASSOU Catherine

Date de convocation : 30 juin 2026

Ordre du jour :

Approbation de l'ordre du jour.

- | | |
|--------|--|
| | Approbation du Procès-Verbal 30 mai 2026. |
| DCM 01 | La convention d'adhésion pcs (mise à jour des PCS et DICRIM) |
| DCM 02 | Délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement pour l'aménagement de la mairie. |
| DCM 03 | Délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement pour le robot tondeuse. |
| DCM 04 | Délibération relative à l'organisation dans les collectivités territoriales d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) |
| DCM 05 | Délibération pour création d'un poste d'animateur à temps complet. |
| DCM 06 | Délibération approbation de la convention avec l'association « A Petit Pas » |

L'ordre du jour est accepté et voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 30.05.2026

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal
APPROUVE le procès-verbal du 30.05.2026**

DCM 2026/07/04//01

Objet : LA CONVENTION D'ADHESION PCS (MISE A JOUR DES PCS ET DICRIM)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de convention présenté en annexe

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

APPROUVE la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

DESIGNE Madame Duvignau et Madame Ducassou comme référentes.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

Mme Villeneuve-Laboulais demande s'il s'agit d'une mise à jour du document ou de son élaboration. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit, pour la commune, d'une mise à jour.

Après ces explications, M. Besse s'interroge sur la prise en compte des risques et demande si la commune est concernée par des risques supplémentaires. Il lui est répondu que la commune ne fait pas partie des

secteurs concernés par les risques supplémentaires identifiés et que, par conséquent, le coût de la prestation s'élève à 1 300 €. Mme Laboulais estime que ce montant est élevé. Il lui est répondu qu'il correspond au coût d'une prestation d'expertise.

DCM 2026/07/04//02

Objet : Délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement pour l'aménagement de la mairie.

Mme le Maire explique que cette délibération a été présentée dans un délai relativement court, à la suite de la visite du Centre de gestion (CDG) dans le cadre du Document unique d'évaluation des risques professionnels. À cette occasion, il a été indiqué qu'un fonds de prévention pouvait être sollicité pour financer plusieurs équipements destinés à améliorer les conditions de travail des agents mais que ce dossier devait être transmis avant le 26 juin. Mme le Maire présente le projet figurant dans le plan joint à la délibération. M. Dubourg et M. Besse demandent si l'aménagement de l'APC a également été envisagé. Mme le Maire répond que ce point n'est pas prioritaire à ce stade et que la demande concerne essentiellement le réaménagement du secrétariat. Elle précise également qu'aucun engagement n'a été pris et que, sans attribution de la subvention, la commune ne donnera pas suite au projet.

Mme Villeneuve-Laboulais demande s'il n'aurait pas été préférable de déposer une demande concernant les agents de l'école, notamment pour l'acquisition de tabourets à roulettes. Il lui est répondu que ce dispositif pourrait être reconduit et qu'il sera alors possible de présenter un dossier portant sur les besoins de l'école.

Mme Duvignau indique que, selon les observations du Centre de gestion, les bureaux du secrétariat ne sont pas adaptés et ne répondent pas aux normes ergonomiques en vigueur.

Mme Villeneuve-Laboulais fait remarquer que le matériel utilisé par le personnel de l'école n'est pas davantage adapté. S'ensuit un échange sur le partage de certains équipements avec le SIVU.

Mme Villeneuve-Laboulais demande qu'il soit rajouté à la délibération « sous réserve de l'obtention de la subvention », il lui est répondu que cela sera rajouté.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail des agents administratifs ;

Considérant que le projet vise à mettre en place des postes de travail ergonomiques, à améliorer les circulations, préserver la confidentialité des échanges et prévenir les risques professionnels ;

Le Conseil Municipal,

Approuve le projet « Aménagement des locaux administratifs » visant à améliorer l'ergonomie des postes de travail, renouveler le mobilier, installer des cloisons modulables et optimiser l'organisation des espaces. Le projet permettra d'améliorer les conditions de travail, de réduire les risques de troubles musculosquelettiques et la fatigue visuelle, et d'améliorer le confort, la sécurité et l'efficacité des agents.

Le coût total de l'opération est arrêté à 5209.36 € HT soit 6251.24 € TTC.

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

- Fonds de prévention : 5 000 €
- Autofinancement communal : 1251.24 €
- Total : 6251.24 €

Le Conseil municipal sollicite une subvention de 5 000 € auprès du Fonds de prévention.

Madame le Maire est autorisée à solliciter la subvention de 5 000 €, signer tous les documents nécessaires et engager les dépenses correspondantes sous réserve de l'obtention de ladite subvention.

DCM 2026/07/04//03

Objet : Délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement pour l'achat d'un robot tondeuse

Mme le Maire présente la délibération et explique que, parmi les deux projets envisagés, celui-ci constitue la priorité de la commune.

M. Dubourg apporte des explications sur les caractéristiques et le fonctionnement du robot.

Mme Villeneuve-Laboulais demande pourquoi l'un des devis comprend une extension de garantie alors que l'autre n'en prévoit pas. Mme le Maire répond qu'il a été nécessaire d'effectuer des choix au regard des capacités financières de la commune, ce qui a conduit à retenir le modèle de plus petite capacité.

Mme le Maire indique qu'une demande de fonds de concours sera également déposée.

M. Besse demande confirmation du montant sollicité, soit 50 000 €. Il lui est répondu que ce montant est exact. Mme le Maire précise qu'il ne reste que 35 000 € disponibles sur ce dispositif, les communes du RPI s'étant précédemment engagées à verser 15 000 € dans le cadre du projet de cuisine centrale. Elle rappelle également qu'il s'agit d'un investissement et qu'une partie de la TVA sera récupérée.

M Hombrouckx demande des précisions concernant l'antenne et s'interroge sur la possibilité de recourir à la technologie LiDAR. Il lui est répondu que cette solution n'a pas été retenue en raison de son coût, jugé trop élevé. Mme le Maire précise également que la commune a privilégié le choix d'une entreprise française et locale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail des agents techniques et de moderniser l'entretien des terrains ;

Considérant que l'acquisition d'un robot tondeuse permettra de réduire les risques professionnels, les nuisances sonores, les émissions de CO2 et les coûts d'entretien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le projet d'acquisition d'un robot tondeuse destiné à assurer l'entretien automatisé des deux terrains communaux. Pour permettre de réallouer le temps des agents vers des missions à plus forte valeur ajoutée ; prévenir les troubles musculosquelettiques ; réduire les coûts d'entretien ; améliorer la qualité des pelouses grâce au mulching ; diminuer les nuisances sonores et les émissions de CO2.

Plan de financement :

Le coût total de l'opération est arrêté à 12 588.88 € HT soit 15 106,66 € TTC.

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

Fonds de prévention : 5 000,00 €.

Fonds de concours : 5 071,10 €.

Autofinancement communal : 5 035,56 €.

Le Maire est autorisé à solliciter la subvention de 5 000 € au Fonds de prévention, le fonds de concours et à signer tous documents et à engager les dépenses sous réserve de l'obtention de ladite subvention.

DCM 2026/07/04//04

Objet : Délibération relative à l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Mme la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de toute ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent.

Mme la Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Les dispositifs de participation retenus en Santé et Prévoyance.
- Les montants de participation pour chaque risque, et, le cas échéant, les modulations retenues
- La nature des garanties
- Les évolutions éventuelles des montants des participations
- Le budget consacré à la participation au risque Santé et Prévoyance.
- Le nombre d'agents assurés pour chaque risque

Les employeurs publics locaux qui participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Après cet exposé, Mme la Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Mme le Maire explique que l'ancienne équipe municipale avait délibéré en faveur de la participation de la commune à la complémentaire santé des agents. Concernant la prévoyance, une participation avait été instaurée il y a plusieurs années, à hauteur de 9 € par agent.

Elle présente ensuite les dispositifs relatifs à la complémentaire santé, ainsi que leurs modalités d'application. Le choix de l'ancienne municipalité a été d'octroyer 15€ brut. L'ensemble du conseil approuve ces choix.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Conseil Municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

DCM 2026/07/04//05

Objet : Délibération pour la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Mme le Maire explique qu'un agent a sollicité une disponibilité d'une durée d'un an. Elle indique qu'il est nécessaire de créer un poste afin d'assurer la continuité du service. À la suite des échanges avec le Centre de gestion (CDG), il a été recommandé de créer un poste d'agent d'animation, davantage en adéquation avec les missions à assurer, plutôt qu'un poste d'agent technique correspondant au grade de l'agent placé en disponibilité.

Mme Villeneuve-Laboulais demande si la personne recrutée occupera les fonctions correspondant au poste laissé vacant. Il lui est répondu qu'un agent de la collectivité est en cours d'obtention d'un diplôme adapté et pourrait, le cas échéant, être positionné sur ces missions.

Mme Villeneuve-Laboulais fait observer que la personne évoquée exerce principalement des fonctions d'ATSEM. Il lui est répondu qu'elle n'a pas le grade d'ATSEM à proprement parler, mais qu'elle en assure les missions, tout en disposant de qualifications relevant davantage du domaine de l'animation.

Mme Frossini rappelle que les fonctions de direction relèvent d'un emploi de catégorie B. Il lui est répondu que cette question ne se pose pas à ce stade de la réflexion.

Mme Ducassou précise que l'agent concerné est actuellement en cours d'obtention de son diplôme. Elle rappelle également que la disponibilité est accordée pour une durée d'un an et que, pour le moment, la situation demeure incertaine.

M. Besse demande pourquoi la délibération mentionne la création d'un emploi permanent. Des explications lui sont apportées sur ce point.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'animation en périscolaire et extrascolaire. Elle précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public à compter du 01 septembre 2026.

L'assemblée délibérante,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6° et les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants,

CONSIDERANT que la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal Décide**

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine *annualisé* d'adjoint d'animation de catégorie hiérarchique C à compter du 01 septembre 2026,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA ou CAP AEPE ou BAFD ou BPJEPS mention loisirs tous publics,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation, consistant notamment à accueillir et encadrer les enfants, concevoir et animer des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, veiller à leur sécurité physique et morale, participer à la mise en œuvre du projet pédagogique de la structure, assurer le lien avec les familles et contribuer au bon fonctionnement du service d'animation,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Mme Villeneuve-Laboulais demande quelle serait la solution si aucun candidat ne se présentait pour occuper le poste. Il lui est répondu qu'il est prématuré d'envisager cette hypothèse. Mme Villeneuve-Laboulais reformule alors sa question en demandant s'il serait envisagé d'imposer ce poste à un agent de la collectivité. Mme le Maire répond que l'agent actuellement concerné prépare un diplôme en vue d'exercer des fonctions de direction et qu'il est donc peu probable qu'il ne souhaite pas occuper ce poste. Mme Laboulais évoque ensuite une situation survenue la semaine précédente pendant le temps de cantine. Mme le Maire rappelle que l'organisation et la responsabilité de ce temps relèvent du directeur de l'accueil de loisirs et de la collectivité, et non de la directrice de l'école. Mme Ducassou apporte des précisions complémentaires sur l'organisation de ce temps de service et en rappelle les modalités de fonctionnement. Après débat, Mme Villeneuve-Laboulais souligne qu'il aurait été souhaitable de réunir l'ensemble des acteurs concernés autour d'une table et exprime son regret que cela n'ait pas été fait. Mme le Maire rappelle que cette démarche n'a pas été écartée volontairement, mais qu'elle s'est révélée difficile à mettre en œuvre en raison des délais impartis.

DCM 2026/07/04//06

Objet : Délibération approbation de la convention avec l'association « A Petit Pas »

Mme le Maire rappelle les dispositifs de la convention relatifs au passage du dispositif PAJE en PSU, entre la CAF et la micro-crèche. Les conditions de la convention encadrant les relations entre la micro-crèche et la commune sont présentées.

Il est précisé que cette convention s'inspire de celle déjà existante et qu'un article 7 a été ajouté.

Mme Villeneuve-Laboulais demande que le terme « enfant » soit remplacé par « place ». Il est précisé que cette modification sera effectuée. M. Besse demande à quelle date devront être versées les premières aides.

Mme le Maire apporte des précisions sur le calendrier de versement et indique qu'un rattrapage pourra être effectué au prorata temporis.

M. Besse relève qu'une phrase figurait dans la première version de la convention et qu'elle a ensuite été supprimée, précisant que les documents modifiés ont été transmis le jour même et non en amont. Mme le Maire lui répond que cette convention a été élaborée sur la base de la convention existante et qu'à la suite de sa remarque, il a été décidé de supprimer la phrase concernée.

M. Besse s'interroge sur le fait que les documents de l'époque ne soient pas disponibles en mairie et demande

les raisons de cette absence. Il est expliqué que la micro-crèche n'est pas tenue de transmettre ces documents, dans la mesure où aucune demande de subvention n'avait été formulée auparavant.

Mme Labeyrie apporte deux précisions. Premièrement, elle indique que les documents auraient dû être conservés en mairie par l'ancienne municipalité. Deuxièmement, elle rappelle qu'il s'agit d'une structure privée qui n'a pas, à ce titre, d'obligation de rendre compte. M. Besse rappelle que, compte tenu des demandes formulées par la micro-crèche, il s'interroge sur l'absence d'accès aux résultats des exercices précédents.

Mme le Maire apporte des explications concernant l'ancienneté de la micro-crèche et rappelle les éléments relatifs à son historique et à son fonctionnement depuis sa création.

Mme Villeneuve-Laboulais demande si le loyer fera l'objet d'une revalorisation l'année prochaine. Mme le Maire répond que cela ne sera pas possible, dans la mesure où il n'y aura pas un recul d'une année complète depuis la mise en place du dispositif PSU.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « A Petits Pas », gestionnaire de la micro-crèche « Les Min'Ygos », assure sur la commune un service essentiel d'accueil collectif de la petite enfance.

Cette structure répond aux besoins des familles en proposant un accueil de proximité favorisant l'épanouissement, la socialisation et le développement des jeunes enfants, tout en accompagnant la parentalité. Elle s'inscrit également dans la politique petite enfance menée par la commune et dans la dynamique engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes dans le cadre du passage au financement en Prestation de Service Unique (PSU).

Afin d'assurer la pérennité de cette offre d'accueil de 12 places, de favoriser un accès plus équitable au service pour les familles et d'accompagner le changement de mode de financement de la structure, la commune souhaite formaliser son soutien au travers d'une convention.

Cette convention fixe les conditions d'occupation des locaux ainsi que les engagements réciproques des parties. Elle prévoit notamment la mise à disposition des locaux moyennant un loyer mensuel de 300 €, la prise en charge des charges de fonctionnement par l'association, ainsi que l'engagement de la commune à soutenir le maintien d'un accueil collectif de 12 places en PSU.

À ce titre, la commune s'engage à apporter un soutien financier annuel à l'association gestionnaire, dont le montant sera déterminé à la clôture de chaque exercice en fonction des besoins de fonctionnement de la structure, dans la limite de 2 000 € par place autorisée, soit un plafond maximal de 24 000 € par an.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux à intervenir entre la commune et l'association « A Petits Pas » ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au maintien et au développement d'une offre d'accueil collectif de la petite enfance sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association « A Petits Pas » ;
- **D'APPROUVER** les engagements de la commune prévus par cette convention, notamment son soutien au fonctionnement de la micro-crèche accueillant 12 places en Prestation de Service Unique, dans la limite d'un montant maximal de **2 000 € par place, soit 24 000 € par an** ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Questions diverses :

Madame le Maire fait état des différentes réunions auxquelles elle a participé. Elle indique avoir assisté, le 02 juin, à une réunion avec la DGFIP, ainsi qu'à l'assemblée générale des maires ruraux des Landes le 06 juin, en présence de la DASEN, afin d'échanger sur les lignes de conduite.

Elle précise que plusieurs réunions ont également eu lieu avec la DFCI et l'ONF, notamment dans le cadre des OLD. Une réunion publique est programmée le 07 octobre à 18h30 à la salle des fêtes.

Mme le Maire évoque également un COPIL relatif à la construction de la future déchetterie.

Elle indique s'être rendue mercredi dernier à Pontonx dans le cadre du FEC, afin de présenter et défendre le projet retenu lors du dernier conseil municipal. Elle précise que, dans ce dispositif de subvention, les grandes communes se retirent intégralement.

Enfin, elle donne lecture des remerciements reçus des associations, notamment l'association de gymnastique, Ygos Accueille et le comité des fêtes.

Mme le Maire annonce la création d'une nouvelle association, « L'Élan Ygossais », présidée par M. Mathieu Emma, ayant pour objectif de valoriser le patrimoine de la commune.

Elle indique également qu'une rencontre avec les commerçants et entreprises de la commune est prévue le lundi 21 septembre à 19h et que la présence de Mme Roxane OLIVIER a été sollicitée.

Concernant la rentrée, Mme le Maire rappelle qu'il avait été évoqué la volonté de rencontrer les associations afin de planifier l'utilisation de la salle des fêtes pour l'année. Cette réunion sera précédée d'une visite de la future maison des associations ; le rendez-vous est prévu le 22 septembre à 18h30 à la salle des fêtes.

Lorsque l'avancement du Contrat Local de Santé (CLS) aura eu lieu, les professionnels de santé seront conviés également à une réunion.

Une réunion publique sur le développement durable est annoncée le 8 septembre à 20h à la salle des fêtes.

Mme le Maire revient sur la réunion du FEC, en présence de deux représentants du dispositif CRTE. Il est indiqué que quatre communes ont élaboré un plan de référence et que, si deux projets issus de ce plan sont engagés, une subvention conséquente pourrait être accordée. Des groupes de travail doivent être constitués, les dossiers devant être déposés avant le 1er septembre.

Il est proposé d'intégrer à la réflexion l'aménagement de la place du village. Deux réunions entre élus sont programmées à cet effet : le 09 juillet à 17h30 et le 20 juillet à 9h00 en mairie.

Plan communal de sauvegarde : Mme le Maire rappelle que les personnes référentes pour le Plan communal de sauvegarde sont Mme Duvignau et Mme Ducassou. Elle indique que ce dossier sera travaillé au cours de l'été afin de poursuivre son élaboration et d'avancer rapidement dans la mise en place de la réserve communale.

Mme le Maire indique avoir reçu un courrier mais précise que les courriers anonymes ne permettent pas d'apporter une réponse à la personne concernée.

Tour de table :

Mme Duvignau n'a pas de remarque particulière.

Mme Ducassou présente un point relatif au centre de loisirs et communique un tableau de fréquentation

pour juillet : pour les enfants de 3 à 6 ans, l'effectif varie entre 5 et 18 enfants ; pour les 6 à 12 ans entre 10 à 18 enfants, l'effectif total peut atteindre jusqu'à 35 enfants, avec un minimum d'environ 10 enfants. Elle précise que deux sorties sont prévues : une journée des Pitchouns à l'occasion des fêtes de la Madeleine, et une sortie fin juillet pour l'ensemble des enfants.

M. Hombrouckx indique, avec M. Fournet, avoir rencontré la gendarmerie au sujet de la vidéoprotection. Des axes d'amélioration ainsi que des possibilités de subventions ont été évoqués.

Il indique également avoir rencontré la société C2i Téléalerte afin de mettre en place un système d'alerte par SMS (canicule, tempête, incendie, etc.). Il s'agit d'une solution peu coûteuse, avec hébergement en France et conforme au RGPD. Le dispositif est prévu pour une durée d'engagement de trois ans, avec un coût de 2 000 € la première année puis 1 000 € ensuite, et la possibilité de l'intégrer au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les coûts de diffusion sont estimés à 0,06 € par appel, 0,10 € par SMS et 0,01 € par courriel.

Mme Villeneuve-Laboulais demande comment s'assurer que l'ensemble des commissions de la communauté de communes est bien représenté par des élus d'Ygos. Il lui est répondu qu'une demande sera faite à Mr Tachon pour avoir le tableau des commissions. Elle demande des explications sur le GAL. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une commission relative aux aides énergétiques. Elle précise qu'un habitant y siège et qu'il est venu en présenter le fonctionnement et les missions.

M. Besse demande des explications concernant la pompe du stade, qui serait en panne. Mme le Maire donne la parole à M. Dubourg et précise avoir échangé avec Mme Danthez concernant les entraînements. Elle a indiqué qu'elle va contacter les communes alentours afin de pouvoir utiliser leurs terrains en attendant la remise en état du stade.

M. Dubourg explique que la pompe est hors service. Un délai a été nécessaire pour constater la panne, déterminer si une réparation était possible et établir un diagnostic. Un devis a été réalisé pour son remplacement, d'un montant d'environ 5 000 €. Il précise que la remise en état de la pelouse sera effectuée progressivement.

M. Besse demande des nouvelles sur le dossier de la cuisine centrale, Mme le Maire lui indique que l'ouverture des plis du marché a eu lieu. Des demandes d'efforts complémentaires ont été adressées aux entreprises. Deux lots n'ayant pas été pourvus, le marché a dû être relancé, ce qui entraîne un retard dans le calendrier de réalisation.

M. Besse évoque une association, Clap Théâtre, il souhaiterait présenter leur mission. Il indique que la proposition semble intéressante et en expose les conditions. S'ensuit une discussion autour de ce projet. Mme le Maire indique qu'il convient d'approfondir la réflexion.

Mme Labeyrie n'a pas de remarque particulière.

M. Labarthe n'a pas de remarque particulière.

Mme Tartas n'a pas de remarque particulière.

Mme Frossini indique, concernant les panneaux DFCL, que le représentant de la SNCF doit revenir vers la mairie.

M. Dubourg souhaite participer à l'opération Octobre Rose en associant les commerçants. Il évoque notamment l'idée des parapluies, qui lui semble intéressante, mais précise que le sujet doit encore être discuté.

M. Fournet indique que le premier COPIL relatif à la nouvelle déchetterie a eu lieu et a permis de présenter deux projets, dont le coût est conséquent. Mme Villeneuve-Laboulais demande si la question de la dépollution de l'ancienne déchetterie a été abordée. M. Fournet répond que ce point n'a pas été évoqué pour le moment. Divers échanges ont lieu autour de ce projet, M. Fournet rappelant qu'il ne s'agit à ce stade que du début de la réflexion.

Il indique ensuite qu'une personne du Syndicat Adour Midouze, présente lors d'une réunion de ce syndicat, s'est rendue sur le pont d'Amigon et a rencontré Mme Duvignau. Il précise que le syndicat doit proposer des solutions concernant le pont ainsi que les ruisseaux.

Le projet « Atchoum » est présenté par Mme le Maire. Il s'agit d'une structure proposant un service de transport solidaire, mettant en relation des personnes non véhiculées avec des conducteurs volontaires. Mme Villeneuve-Laboulais indique qu'il s'agit d'une société privée et estime qu'il pourrait être plus pertinent de s'orienter vers une association. Mme le Maire indique que les élus intéressés peuvent travailler sur ce projet.

Fin de séance 12h56.

Le Maire,
Valérie DARENGOSSE

Le Secrétaire,
Catherine DUCASSOU